

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 13 août 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Rémi Dumont

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Denis Blais

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Rémi Dumont, Maire suppléant.

18-08-237

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Rémi Dumont, Maire suppléant.

ADOPTÉ

18-08-238

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

ADOPTÉ

18-08-239

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juillet 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 465 033,51 \$ pour les comptes déjà payés et de 604 203,19 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-08-240

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 13 AOÛT AU 3 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme le conseiller Denis Blais, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 3 décembre 2018.

QUE M. Denis Blais soit par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué que M. Blais représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

18-08-241

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – PIERRE DE CARRIÈRE CONCASSÉ MG-20A – RANG DES FONDATEURS

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 9 juillet 2018 relativement à la fourniture de pierre de carrière concassé MG-20A pour des travaux dans le secteur du rang des Fondateurs;

ATTENDU QUE les deux entreprises invitées ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 18 juillet 2018 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Pierre de carrière concassé (4000 tonnes)	Coût global En tenant compte du facteur de distance (Taxes en sus)
Construction BML (Carrière P.Y. Robert) (15 km)	38 800 \$ (9,70 \$/tonne)	46 469,20 \$
Les Carrières Dubé et Fils inc. (Carrière Morin) (17,68 km)	38 320 \$ (9,58 \$/tonne)	47 359,43 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, le contrat sera attribué selon l'application du facteur de distance entre la carrière et le lieu de dépôt, à :

↳ La compagnie « Construction BML » pour la fourniture de ± 4000 tonnes de ce matériau pour le rang des Fondateurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de la compagnie « Construction BML » pour la fourniture de ± 4000 tonnes de ce matériau pour le rang des Fondateurs, tel que soumissionné au prix de 9,70 \$ la tonne, taxes en sus.

ADOPTÉ

18-08-242

OCTROI DE CONTRAT – LEBOS CONSTRUCTION – TOITURE CASERNE DE POMPIER QUARTIER CABANO

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à la réfection de la toiture de la caserne des pompiers du quartier Cabano;

ATTENDU QUE la compagnie « LeBos Construction » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la compagnie « LeBos Construction » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 21 530,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 19 juin 2018.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-08-243

**OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION ET FONDATION RS INC.–
RAMPE D’ACCÈS PARC CLAIR SOLEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire procéder au remplacement de la rampe d’accès au Parc Clair Soleil;

ATTENDU QUE la compagnie « Construction et Fondation RS inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la compagnie « Construction et Fondation RS inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 7 775,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 12 juin 2018.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-08-244

**OCTROI DE CONTRAT – LES SOUDURES LEBEL – GARDE-CORPS PARC
CLAIR SOLEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit mettre en place un garde-corps sur la nouvelle rampe d’accès au Parc Clair Soleil;

ATTENDU QUE la compagnie « Les Soudures Lebel » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 10 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la compagnie « Les Soudures Lebel » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 21 650,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 10 juillet 2018.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-08-245

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE. – INNOVA-CENTRE

ATTENDU QUE le projet de construction du Parc Innova-Centre nécessite des services d'architecture afin de préparer une étude d'avant-projet en génie civil, structure et mécanique-électricité;

ATTENDU QUE la firme « Stantec Experts-Conseils ltée. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Stantec Experts-Conseils ltée. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 6 750,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 28 juin 2018.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 10 juillet 2018.

ADOPTÉ

18-08-246

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RAPPEL (EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU) – STABILISATION D'UNE RIVE – PLAGE MUNICIPALE QUARTIER CABANO

ATTENDU QUE lors de la crue printanière survenue au printemps 2018, la rive de la Plage municipale du quartier Cabano a été sérieusement endommagée;

ATTENDU QUE des plans et devis doivent être produits afin de procéder à la restauration et la stabilisation de la berge;

ATTENDU QUE la firme « Rappel » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 11 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Rappel » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 3 700,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 11 juillet 2018.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-08-247

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – ASSISTANCE DEMANDES D’AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac a présentement trois dossiers en cours auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin d’obtenir des certificats d’autorisation;

ATTENDU QUE les trois projets visés sont les suivants :

- ↳ Déplacement d’une conduite d’égout pluvial – Rue Morency
- ↳ Réfection d’une servitude de drainage – Rue de la Seigneurie
- ↳ Enrochement de protection – Rue Joseph-Turcot

ATTENDU QUE la Ville désire mandater une firme d’ingénierie afin d’effectuer le suivi de ces dossiers auprès du MDDELCC;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 1^{er} août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 9 650,00 \$, conformément à son offre datée du 1^{er} août 2018.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-08-248

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – 9246-7174 QUÉBEC INC. (M. LOUIS FOURNIER) – PROJET PLACE DE LA PROMENADE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 192-17 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel est entré en vigueur le 27 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de permettre à la Ville de conclure des ententes pour la réalisation, par un promoteur, de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QUE le promoteur de la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier) a déposé à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac un projet, communément appelé Place de la Promenade;

ATTENDU QUE ce projet domiciliaire contribue au développement de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est en accord avec ce projet et désire conclure une entente avec la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier) afin de convenir des obligations respectives de chacun et établir les conditions reliées à la prolongation du réseau d'aqueduc de la Ville pour le projet de la Place de la Promenade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac établisse une entente avec la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier) relativement à la réalisation d'une partie de son projet domiciliaire.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

18-08-249

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA – GESTION DU CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est propriétaire du Centre des Loisirs et offre le service de location de ses espaces à la population;

ATTENDU QUE la Ville désire se libérer de cette gestion tout en conservant le service offert;

ATTENDU QUE le BeauLieu Culturel du Témiscouata se montre intéressé à poursuivre la vocation du Centre des Loisirs tout en effectuant la gestion qui y est associée;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un protocole d'entente afin d'établir les conditions et modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

18-08-250

DEMANDE DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – MTMDET – ENTRÉE BOULEVARD PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a reçue des plaintes provenant de citoyens des rues avoisinantes au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) situé au 7 rue Morin;

ATTENDU QUE la circulation actuelle des camions par la rue des Bois-Francis et la rue Morin lors de la période hivernale, constitue une nuisance par le bruit, la saleté et l'état de la chaussée, pour les résidents de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de mettre en place une nouvelle entrée d'accès pour l'immeuble situé au 7 rue Morin, par le biais du boulevard Phil-Latulippe et ce, afin de remédier à la situation.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 18-07-222.

ADOPTÉ

18-08-251

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2018 – EMBAUCHES ET MODIFICATIONS

ATTENDU les résolutions numéros 18-06-178 et 18-06-179 concernant l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QU'une embauche était à combler au niveau du département de « sauveteur plage », et qu'un étudiant embauché s'est désisté de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant suivant afin de combler les besoins pour la saison estivale 2018 :

- ↳ Tiffanie Léger (9 juillet 2018)
(Sauveteur plage)
- ↳ Maxence Leclerc (2 juillet 2018)
(Soccer – En remplacement de Tommy Langlais)

ADOPTÉ

18-08-252

EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE – RESTAURANT DE LA MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac opère le Restaurant de la Marina situé au 40 rue Ménard, durant la présente saison estivale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel supplémentaire afin de combler les différentes heures d'ouverture;

ATTENDU QUE ces embauches prennent en compte la disponibilité limitée des employés et de ce fait, la Ville doit composer avec plus de ressources afin de pallier aux heures d'ouvertures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel supplémentaire suivant afin d'opérer le Restaurant de la Marina :

- ↪ Julia Bélanger (5 juillet 2018)
- ↪ Thaly Normandeau (7 juillet 2018)
- ↪ Sarah Chouinard (5 juillet 2018)
- ↪ Charles Normandeau (12 juillet 2018)
- ↪ Lynn Francoeur (5 juillet 2018)
- ↪ Véronique Garon (9 juillet 2018)
- ↪ Andréanne Hamelin (30 juillet 2018)
- ↪ Alexis Boucher (31 juillet 2018)
- ↪ Gabriel Boucher (31 juillet 2018)

ADOPTÉ

18-08-253

VENTE DE TERRAINS – MANOIR DE L'ÉRABLE ARGENTÉ INC. – LOTS NUMÉROS 2 615 224, 2 615 226, 2 615 228 ET 2 616 792

CONSIDÉRANT QUE Le Manoir de l'Érable Argenté inc. est détenteur de droits en emphytéose sur les lots 2 615 224, 2 615 226, 2 615 228 et 2 616 792, par actes de cessions consentis par l'ancienne Ville de Cabano, soit :

- ↪ Acte d'emphytéose en date du 13 août 2007
(Publication # 14 521 917)
- ↪ Acte d'amendement à un contrat d'emphytéose en date du 28 août 2008
(Publication # 15 543 719)
- ↪ Acte d'amendement numéro 2 à un contrat d'emphytéose en date du 3 novembre 2009
(Publication # 16 719 030)

CONSIDÉRANT QUE Le Manoir de l'Érable Argenté inc. désire se prévaloir de l'option d'achat stipulé au point 2 de « l'acte d'amendement numéro 2 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente des lots 2 615 224, 2 615 226, 2 615 228 et 2 616 792, au Manoir de l'Érable Argenté inc. (terrains seulement, les bâtiments étant déjà la propriété de l'acheteur), pour le prix de cent-soixante-neuf mille cent dollars (169 100 \$), taxes en sus.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente, incluant l'annulation de l'emphytéose.

ADOPTÉ

18-08-254

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS – M. JEAN-BAPTISTE ODDOU ET MME LAURIE CRONIER-PICHETTE

ATTENDU QUE M. Jean-Baptiste Oddou et Mme Laurie Pichette se porteront acquéreurs du lot numéro 5 227 756 appartenant à la compagnie 9246-7174 Québec inc., au cours du mois d'août 2018;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite lors de la rénovation cadastrale et qu'une partie de terrain en bordure du lac fut inscrite erronément au nom de la compagnie 9246-7174 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a fait l'acquisition dudit terrain auprès d'Hydro-Québec afin de régulariser la situation et permettre un droit de passage et d'accès au Lac Témiscouata en faveur de M. Jean-Baptiste Oddou et Mme Laurie Pichette;

ATTENDU QUE la Ville acquiesce à cette demande et accorde une servitude de passage et d'accès en faveur de M. Jean-Baptiste Oddou et Mme Laurie Pichette, tout en établissant des conditions afin de protéger les berges pour les utilisations qui y sont faites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE M. Rémi Dumont, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

18-08-255

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 33 RUE DE LA PLAGE – LOT 2 616 644 – TÉMILAC INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., relativement à la propriété située au 33 rue de la Plage à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 avril 2018 par M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., et porte sur le lot 2 616 644 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement latéral de la Salle communautaire à 2,70 et 2,93 mètres de la ligne avant alors qu'il est stipulé à l'article 9.1 du règlement de zonage 167-89, une marge de recul avant minimale de 9,0 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 6,30 et 6,07 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la salle communautaire est requise afin de recevoir une cinquantaine de personnes de plus lors d'activités;

ATTENDU QUE l'agrandissement prévu ne peut se faire ailleurs étant donné la présence d'un chemin d'accès à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel est déjà situé à une distance moindre que celle permise, soit à 2,70 mètres de l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc.

ADOPTÉ

18-08-256

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RE.7-V (RUE DE L'ANSE)

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement portant le numéro 219-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Re.7-V à même une partie de la zone Re.7-VII, dans le secteur de la rue de l'Anse.

ADOPTÉ

18-08-257

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 – ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 224-18 visant à établir un programme de revitalisation.

Celui-ci a pour objectifs de :

- ↳ favoriser la construction de nouveaux bâtiments principaux;
- ↳ favoriser le redéveloppement ou la requalification de bâtiments existants;
- ↳ redynamiser le secteur par l'ajout de nouveaux usages commerciaux et de nouvelles habitations multifamiliales ou le maintien de tels usages.

ADOPTÉ

18-08-258

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 – GESTION CONTRACTUELLE

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 225-18 visant à établir les normes de gestion contractuelle.

18-08-259

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 – GESTION CONTRACTUELLE

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 225-18 visant à établir les normes de gestion contractuelle.

18-08-260

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 226-18 – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – EMPRUNT

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 226-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'exécution de travaux relatifs à la mise aux normes de l'eau potable dans le quartier Notre-Dame-du-Lac.

18-08-261

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-18 – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – EMPRUNT

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 226-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'exécution de travaux relatifs à la mise aux normes de l'eau potable dans le quartier Notre-Dame-du-Lac.

18-08-262

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-08-263

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ.

MOI, RÉMI DUMONT, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Rémi Dumont
Maire suppléant
